

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 25
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2023-06-049

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme DUCATEAU, Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE
AIDE FONDS PARTENARIAL
ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ A
SAS LES JARDINISTES
MOTOCULTURE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

- Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité signée le 4 avril 2023,
- Vu la délibération n° 2023-03-10 en date du 13 mars 2023 de la communauté de communes de La Septaine adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide FPEP en faveur de la TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SARL LES JARDINISTES SIREN : 947 487 914	Xavier LAGNEAU	Rachat matériel existant Achat de nouveaux matériels Aménagement des locaux	3 960,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 25 avril 2023, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the printed name of the secretary.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-FPEP-2023-01

Aide fonds partenarial économie de proximité

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Montant subvention : 3 960 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise ZAC des Alouettes 18520 Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2023, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,
d'une part,

ET

La SAS Les Jardinistes Motoculture, immatriculée au RCS et au RM sous numéro de SIREN 947 487 914 ayant son siège, 37 rue de la Croix Saint Abdon 18800 Baugy, représentée par **Monsieur Xavier LAGNEAU**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,
d'autre part,

- Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,
- Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;
- Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la délibération n° 2023-03-11 du 13 mars 2023 du Conseil Communautaire de La Septaine adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 04 Avril 2023 ;
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n°2023-06-049 du 19/06/2023 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 24 octobre 2022, par la bénéficiaire et le dossier de demande d'aide TPE complété par le bénéficiaire le 06 avril 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Synthèse du dossier présenté

La SAS **Les JARDINISTES MOTOCULTURE** a été créée le 22/11/2022 et immatriculée sous le numéro de SIREN 947 487 914.

Le siège social, l'atelier et le magasin de l'entreprise sont situés au 37, rue de la Croix Saint Abdon 18800 Baugy. Un bail commercial a été établi avec la SCI la Bondonne.

La SAS **Les JARDINISTES MOTOCULTURE** a repris le fonds de commerce de l'entreprise SNC FRERARD gérée par Monsieur Jean Jacques FRERARD à Baugy. La cession des fonds de commerce est consentie et acceptée par l'acquéreur par acte notarié du 17 Janvier 2023, pour un montant total de 19 110 € repartis de la façon suivante :

- 15 000 € pour les éléments incorporels et
- 4 110 € pour la partie matérielle.

Dans la continuité de cette activité, un magasin de vente de matériel STIHL et toutes autres marques (tondeuses, micro tracteur, débrousailluses, pièces de rechange, huiles, EPI, outils de jardinage, etc...) a été ouvert afin de garder un commerce de motoculture en proximité.

La SAS **Les JARDINISTES MOTOCULTURE** a dû investir dans des matériels tel que nettoyeur haute pression, compresseur, enrouleur, étau établi, mais aussi aménager une partie des locaux (magasin et atelier) afin d'accueillir les clients dans de bonnes conditions et proposer un SAV et un service de qualité.

Objet de l'investissement présenté pour l'aide FPEP de la Communauté de communes de La Septaine

- **Reprise du matériel existant pour un montant total 4 110,00 € (Cf Acte notarié de vente du fonds de commerce).**
- **Acquisition de matériel (nettoyeur HP, compresseur, établi, enrouleur) pour un montant H.T. de 5 260,67 €.**
- **Aménagement des locaux pour un montant H.T. de 3 853,09 €**

La SAS **Les JARDINISTES MOTOCULTURE** a fait une demande de subvention par courrier en date du 24 octobre 2022. La Présidente de La Septaine, Mme Gogué a accusé réception de la demande d'aide le 28 octobre 2022 par courrier.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé le 06 avril 2023 pour instruction.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'acquisition de matériel.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE et des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement TPE.

- 1.2 **Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **20/06/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**».
- 2.2. Le programme doit être réalisé du **06/04/2023 au 05/04/2024**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **05/10/2024**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement matériel retenu (cf. annexe technico-financière) de 13 323,76 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **3960,00 euros** sous forme de subvention, soit **30 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme d'investissement**, selon les modalités suivantes :

➤ **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées(1).

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-FPEP-2023-01** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.
- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

IBAN FR76 1480 6180 0072 0472 3425 660

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat, étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine**, quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 5.5 S'engage à informer du soutien de **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.8 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec lui.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme d'investissement matériel ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **la Communauté de Communes de La Septaine** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Avord, le **20/06/2023**

POUR le bénéficiaire
SAS Les Jardinistes motoculture
(Signature et cachet de la société)

POUR la Communauté de Communes
de La Septaine

Xavier LAGNEAU
Le Président

Sophie GOGUÉ
La Présidente

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

**Investissement global avec le détail des dépenses retenues
(Actes notariés et devis à disposition dans le dossier)**

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Dépenses subventionnables	Ressources	
Achat Fonds de Commerce Immatériel SNC J.J. FRERARD	15 000,00 €		Autofinancement	
Achat Fonds de Commerce Matériel SNC J.J. FRERARD	4 110,00 €	4 110,00 €	Prêt Bancaire	35 000,00 €
Matériel CHRISTIN PROLIANS	3 823,82 € 1 436,85 €	3 823,82 € 1 436,85 €		
Aménagements locaux Barillet Renault Ferronnerie	2 653,09 € 1 200,00 €	2 653,09 € 1 436,85 €	Subvention	
Fond de Roulement	11 736,24€		CDC de La SEPTAINE (30% des dépenses éligibles)	3 960,00 €
TOTAL	38 960,00 €	13 323,76 €	38 960,00 €	

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 25
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2023-06-050

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme DUCATEAU, Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE
AIDE FONDS PARTENARIAL
ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ A
L'EAU RAISON VERTICALE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

- Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité signée le 4 avril 2023,
- Vu la délibération n° 2023-03-10 en date du 13 mars 2023 de la communauté de communes de La Septaine adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide FPEP en faveur de la TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
L'EAU RAISON VERTICALE SIREN : 810 771 337	Sébastien MONTREUX	Acquisition de matériel de lavage	4 920,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 25 avril 2023, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Diffusion internet cc-laseptaine.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-FPEP-2023-02

Aide fonds partenarial économie de proximité

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Montant subvention : 4 920 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise ZAC des Alouettes 18520 Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2023, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

d'une part,

ET

L'EAU RAISON VERTICALE – Sébastien MORTREUX E.I., immatriculée au RCS et au RM sous numéro de SIREN 810 771 337, ayant son siège, 805 route de Savigny 18390 Osmoy, représentée par **Monsieur Sébastien MORTREUX**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

d'autre part,

- Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,
- Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;
- Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la délibération n° 2023-03-11 du 13 mars 2023 du Conseil Communautaire de La Septaine adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 04 Avril 2023 ;
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n°2023-06-050 du 19/06/2023 octroyant une aide au bénéficiaire ;

- Vu la demande faite le 17 mars 2023, par la bénéficiaire et le dossier de demande d'aide TPE complété par le bénéficiaire le 07 avril 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Synthèse du dossier présenté

Monsieur Sébastien MORTREUX a créé l'entreprise **L'EAU RAISON VERTICALE E.I.** le 15/04/2015 au 805, route de Savigny 18390 OSMOY.

L'EAU RAISON VERTICALE est une entreprise individuelle, immatriculée au registre des métiers sous le N° de SIRET 810 771 337 00013, avec pour activité principale :

- Réalisation de systèmes de filtrations pour l'assainissement par phytoépuration. Réalisation de murs et meubles végétaux.

Afin de pouvoir répondre à de nouveaux marchés, d'améliorer la productivité de l'entreprise et les conditions de travail, en réduisant notamment les risques liés aux T.M.S. engendrés par le port de charges lourdes, Monsieur MORTREUX a pour projet d'investir dans un engin à moteur de type « micro- télescopique » avec fourche à palette.

<p align="center">Objet de l'investissement présenté pour l'aide FPEP de la Communauté de communes de La Septaine</p>
--

Acquisition d'un matériel de lavage micro télescopique MTLC 3000-300 auprès de la SAS ProtoMicro TP à Cosne sur Loire (58) pour un montant H.T. de 16 408,33 €.

L'EAU RAISON VERTICALE a fait une demande de subvention par courrier en date du 17 mars 2023. La Présidente de La Septaine, Mme Gogué a accusé réception de la demande d'aide le 20 mars 2023 par courrier.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé le 07 avril 2023 pour instruction.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'acquisition de matériel.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE et des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement TPE.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **20/06/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**.

- 2.2. Le programme doit être réalisé du **07/04/2023 au 06/04/2024**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **06/10/2024**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement matériel retenu (cf. annexe technico-financière) de 13 323,76 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **3960,00 euros** sous forme de subvention, soit **30 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme d'investissement**, selon les modalités suivantes :

- **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :
- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées (1).

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-FPEP-2023-02** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.
- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- 4.5 Le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** son relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat, étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine**, quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 5.5 S'engage à informer du soutien de **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.8 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec lui.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme d'investissement matériel ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **la Communauté de Communes de La Septaine** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Avord, le **20/06/2023**

POUR le bénéficiaire
L'EAU RAISON VERTICALE
Sébastien MORTREUX E.I.
(Signature et cachet de la société)

POUR la **Communauté de Communes**
de La Septaine

Sébastien MORTREUX

Sophie GOGUÉ
La Présidente

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

**Investissement global avec le détail des dépenses retenues
(Devis à disposition dans le dossier)**

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Dépenses subventionnables	Ressources	
Acquisition Matériel <i>SAS ProtoMicro TP</i>	16 408,33 €	16 408,33 €	Autofinancement	488,33 €
			Prêt Bancaire	11 000,00 €
			Subvention	
			CDC de La SEPTAINE (30% des dépenses éligibles)	4 920,00 €
TOTAL	16 408,33 €	16 408,33 €		16 408,33 €

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-051

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : INSTAURATION DE LA
TAXE DE SÉJOUR SUR LE
TERRITOIRE DE LA SEPTAINE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article L.5211-21 du CGCT ;
- Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE

- d'appliquer la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine
- d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour :

Les palaces
Les hôtels de tourisme
Les résidences de tourisme
Les meublés de tourisme
Les villages de vacances
Les chambres d'hôtes
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
Les ports de plaisance
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

- **d'instaurer un versement par chaque logeur une fois par an** auprès du régisseur de la communauté de communes de La Septaine, à la date limite suivante : 20 janvier 2025

A l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui collectent et reversent au plus tard le 31 décembre 2025 pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

- **d'appliquer la grille tarifaire suivante par personne à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

CATÉGORIE DE L'HÉBERGEMENT	Fourchette légale	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne
Palaces	0,7 à 4,2 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2,3 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0,9 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,2 à 0,8 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,2 à 0,6 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
HÉBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT		Taux	Part départementale 10 %	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5% du tarif/nuitée HT (plafonné à 0,70 €)	1% du tarif/nuitée HT (plafonné à 0,70 €)		0,77 € maximum

- **d'exempter de la taxe de séjour :**

Code Général des Collectivités Territoriales	Exceptions :
Article L.2333-31	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes mineures - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € / mois <p><i>Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations et des réductions autres que celles précitées.</i></p>

• De rappeler les obligations des logeurs :

Code Général des Collectivités Territoriales	Obligations des logeurs
Article R.2333-49	Obligation d'afficher les tarifs.
Article L.2333-33	La taxe de séjour est perçue avant le départ des logés par le logeur.
Article R.2333-50	Les professionnels en charge de la collecte de la taxe de séjour délivrent à la collectivité bénéficiaire un état des sommes versées sur lequel figurent : la date, l'ordre des perceptions effectuées, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue.
Article R.2333-51	
Article L.2333-34	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires versent à la collectivité le montant de la taxe de séjour à la date fixée par délibération du conseil communautaire : avant le 20 janvier. Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent une fois par an, au plus tard le 31 décembre de l'année de perception. 2) Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'il ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe de séjour. Ils versent une fois par an, au plus tard le 31 décembre le montant de la taxe de séjour. Lorsqu'ils ne sont pas à même d'établir qu'ils bénéficient d'une des exemptions prévues. Les assujettis acquittent à titre provisionnel le montant de la taxe de séjour aux professionnels non intermédiaires de paiement. Ils peuvent en obtenir la restitution, sur présentation d'une demande en ce sens à la CCST. Il en est de même lorsqu'ils ont acquitté un montant de taxe de séjour supérieur à celui qui est dû au titre de la période de perception. La demande de dégrèvement doit être présentée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe de séjour a été acquittée. 3) Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels sont tenus de faire une déclaration à la collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Doivent figurer la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue, ainsi que le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement.

• de rappeler les infractions et sanctions prévues par la loi

Article R.2333-54	<p>Sont punis des peines d'amende les faits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Ne pas avoir produit l'état ou de ne pas l'avoir produit dans les délais ; 2) Ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de cet état ; 3) Ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ; 4) Ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais.
Article L.2333-34-1	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue dans l'article L.2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €. 2) Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €. 3) Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L.2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €. 4) Les amendes prévues au I, II et III du présent article sont prononcées par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est située la communauté de communes.
Article L.2333-38	<p>La procédure :</p> <p>En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés au I et II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</p> <p>Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20% par mois de retard.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p>
Article L.2333-39	<p>Le contentieux :</p> <p>Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.</p>

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie COGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-052

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : VALIDATION PEDT
LABELLISÉ PLAN MERCREDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

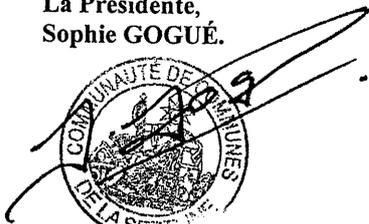
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Éducation, notamment son article L. 551-1 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le Projet Éducatif de Territoire 2023-2026 annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Projet Éducatif de Territoire « PEdT » 2023-2026 de la Communauté de Communes de La Septaine annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Mme la Présidente à signer ce PEdT ainsi que tout document afférent et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK



Reception 7.Mins
010-24100374-20200610
Accuse d'entité exécutoire
Reception par le préfet
Affichage : 23/06/2023

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

2023
2026

Définir l'action éducative pour
l'enfance et la jeunesse de la
Communauté de Communes de
La Septaine

Sommaire

01 Pourquoi un PEDT ?

- L'intérêt pour la CDC 1
- En 3 bonnes raisons 2

02 Contexte

- Territoire 3
- État des lieux 5

03 Axes éducatifs

- Pistes d'actions 10
 - Evaluation 11
-

01 Pourquoi un PEDT ?

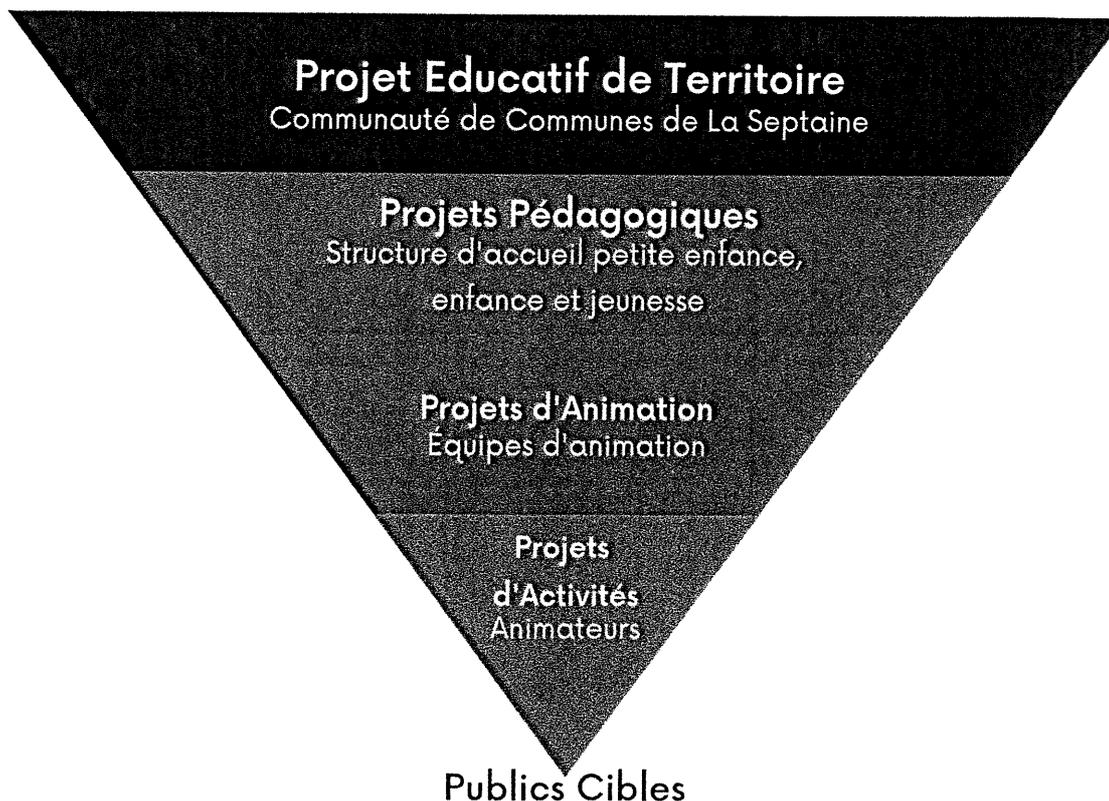
Continuité et qualité

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un document de référence afin d'exprimer la ligne directrice de la politique de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes de La Septaine.

Il va permettre de formaliser une démarche éducative proposant une continuité et une qualité du parcours avant, pendant et après l'école.



Le PEdT est porté par les élus de la Communauté de Communes afin d'organiser, de coordonner et d'assurer la cohérence de toutes les actions éducatives conduites auprès des enfants de 0 à 18 ans. Il fixe ainsi pour 3 ans, les valeurs, axes pédagogiques et objectifs à atteindre. C'est lui qui va servir à la construction des projets qui seront mis en place au contact des publics ciblés.



Pourquoi un PEDT ?

En 3 bonnes raisons

1 - Pour un parcours éducatif cohérent et de qualité

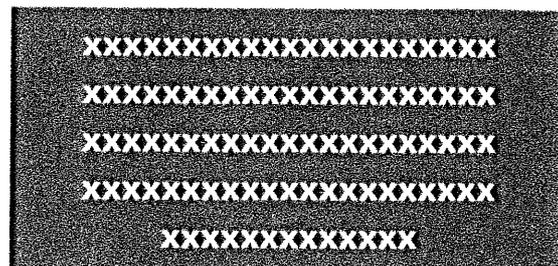
En prenant en compte tous les temps de la journée et en créant une complémentarité entre l'école et les accueils de loisirs. Il donne aux actions un but commun, une continuité éducative sur tout les services que l'enfant va rencontrer.

2 - Pour favoriser la collaboration locale des acteurs éducatifs

Travaillant dans la même direction, les routes se croisent forcément. Le PEDT va donc créer une richesse éducative en favorisant un travail ensemble qu'on soit élu, technicien, enseignant, parent, animateur, membre associatif...

3 - Pour mobiliser et valoriser les ressources locales

Chaque structure va trouver sa place dans la réalisation du Projet Éducatif de Territoire.



Contexte

Le Territoire

C'est le 2 novembre 1999 que paraît un arrêté préfectoral dressant la liste des communes intéressées par le projet de Communauté de Communes sur La Septaine. Son siège social est établi à Avord.

Elles seront donc six à se lancer : Avord, Crosses, Farges-en-Septaine, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût et Osmoy. Quelques jours plus tard, le 20 décembre, la commune de Nohant-en-Goût a l'honneur d'accueillir la première réunion du conseil communautaire. La Septaine est en marche ! Rapidement, les rangs vont s'étoffer, de nombreuses autres communes répondant à l'appel de La Septaine.

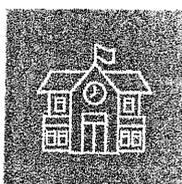
La géographie de la communauté de communes nous positionne en forte proximité avec une zone urbaine avec Bourges. La majorité du territoire reste rurale. De plus, la présence du Polygone de Tirs de la DGA coupe une partie du territoire en rendant l'accès difficile à certaines communes du sud du territoire.

La Septaine c'est donc :

- **10 783 habitants** (INSEE 2019) et une population plutôt stable.
- **40.2% de ménages avec enfants** (en familles ou monoparentales).
- **25.5% de 0 à 19 ans** dans la population du territoire (soit 2670 enfants et jeunes).
- Un taux d'activités très élevé chez les 15 - 64 ans avec **80,1% d'actifs**.
- Une densité de population de **27,5 hab/km²** résultant d'un territoire rural et étendu.

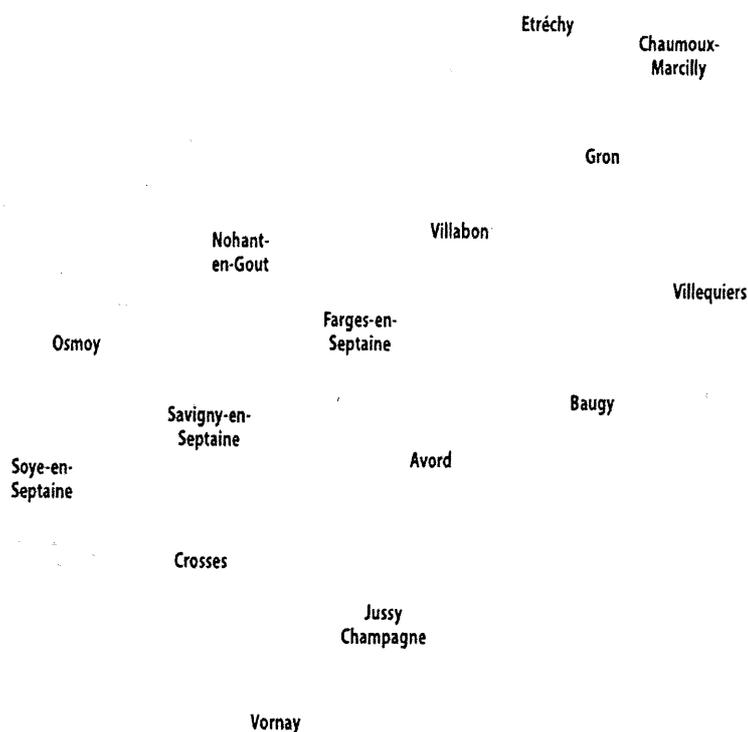
Contexte

Le Territoire



15

C'est le nombre de communes constituant la Communauté de Communes de La Septaine.

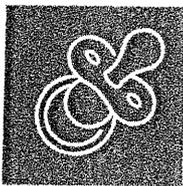


Nombres d'habitants en 2019 :

Avord : 2740	Vornay : 591	Etrechy : 427
Baugy : 1665	Villabon : 581	Crosses : 401
Farges-en-Septaine : 999	Nohant-en-Goût : 574	Osmoy : 263
Savigny-en-Septaine : 725	Villequiers : 464	Jussy-Champagne : 203
Soye-en-Septaine : 602	Gron : 458	Chaumoux-Marcilly : 90

Contexte

État des lieux



Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la communauté de communes existe depuis 2004 et agit sur tout le territoire de La Septaine.

Il à été mis en place pour 4 raisons :

- Aider les parents dans leur recherche d'un mode de garde pour leur enfant.
- Accompagnement l'embauche d'un Assistant Maternel agréé en terme de droits, de devoirs, d'obligation et de démarches.
- Accompagnement les futurs Assistants Maternels par l'information et la rencontre afin de construire l'identité professionnelle.
- Accompagner les enfants de 3 mois à 3 ans 1/2 et leurs parents par des ateliers d'éveil pour les enfants, et d'échange pour les parents.

2 animatrices sont au service des usagers du territoire en mettant en place des permanences régulière sur les communes d'Avord, Baugy et Soye-en-Septaine. Des ateliers en matinées sont proposés en complément chaque semaines sur les communes d'Avord, Baugy, Crosses, Farges-en-Septaine, Savigny-en-Septaine et Villequiers.

Favoriser le dialogue
parents/assistant maternel,
employeur/salarié

Soutenir l'identité professionnelle
des assistants maternels
(information, formation)

4
objectifs

Créer des liens entre les
assistants maternels, les familles,
et les enfants

Proposer un service de proximité,
gratuit, respectueux de
l'anonymat et de la neutralité

Contexte

État des lieux



Enfance

Accueil Péri-scolaire

La communauté communes compte sur son territoire 13 écoles accueillant plus de 1000 enfants. 11 de ces écoles ont dans leurs locaux, un accueil péri-scolaire accueillant les enfants avant et après l'école ainsi que durant le temps méridien.

Les accueils du matin ouvrent à 7h15 et durent jusqu'à l'entrée en classe, de même que l'accueil du soir qui démarre à la sortie de classe jusqu'à 18h30 (les horaires de classe varient selon les écoles).

Présence moyenne durant l'année scolaire 2022 - 2023

Sites	Accueil du matin	Temps méridien	Accueil du soir
Avord			
Baugy maternelle			
Baugy primaire			
Etrechy			
Farges-en-Septaine			
Gron			
Nohant-en-Goût			
Villabon			
Villequiers			
Soye-en-Septaine			
Savigny-en-Septaine			
Vornay			

Contexte

État des lieux

Accueil de Loisirs

Les sites d'Avord, Baugy et Soye-en-Septaine accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans, de 7h15 à 18h30.

Automne		Fin d'année	Hiver		Printemps		Juillet	Août
1ère semaine	2ème semaine		1ère semaine	2ème semaine	1ère semaine	2ème semaine		
Avord			Avord		Avord			
Baugy			Baugy		Baugy		Baugy	
Soye			Soye		Soye			

— Avord

Le site d'Avord accueille les enfants dans les mêmes locaux que ceux utilisés pour l'accueil périscolaire. A ceux-ci s'ajoutent des espaces partagés avec l'école qui sont régis par une convention d'utilisation. Il dispose ainsi d'une capacité d'accueil de xx enfants de plus de 6 ans et de xx enfants de moins de 6 ans.

— Baugy

Le site de Baugy accueille les enfants de plus de 6 ans dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes de La Septaine et les moins de 6 ans dans les locaux de la maternelle (une charte d'utilisation est établie pour gérer le partage des locaux).

— Soye-en-Septaine

Le site de Soye-en-Septaine accueille les enfants dans les locaux utilisés par l'accueil périscolaire. Il dispose d'une salle d'activité, d'une salle de motricité, d'un dortoir et d'un espace extérieur.

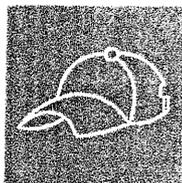
PLAN MERCREDI

Dans le cadre d'un PEDT, la communauté de communes fait le choix de solliciter le Label Plan mercredi. Ce label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.



Contexte

État des lieux



Jeunesse

Accueil Jeunes

L'Accueil Jeunes est un service mobile, mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, destiné aux adolescents de 11 à 17 ans, résidants ou scolarisés sur le territoire de la communauté de communes.

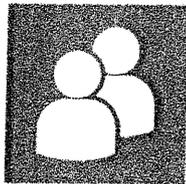
L'inscription aux ateliers de l'accueil jeunes se fait par la souscription à la « Carte Jeunes », moyennant une cotisation de 5€ par année scolaire

Des ateliers payants sont proposés à chaque période de vacances scolaires (hors vacances de Noël) aussi bien sportifs, culturels, ou de loisirs. Des soirées, des sorties et des séjours peuvent également être proposés aux adolescents. Les jeunes sont encouragés à participer à la création des programmes afin de répondre au mieux à leurs attentes.

En dehors des périodes de vacances scolaires, des permanences au collège George SAND d'Avord, ouvertes à tous les élèves, ont lieu tous les mardis. Ce moment propose aux jeunes un temps de partage et de dialogue avec l'animatrice. Les mercredis des permanences ont lieu de 13h30 à 17h, salle Cyclo rue Le Brix à Avord ou à la Maison des Jeunes de Baugy.

Contexte

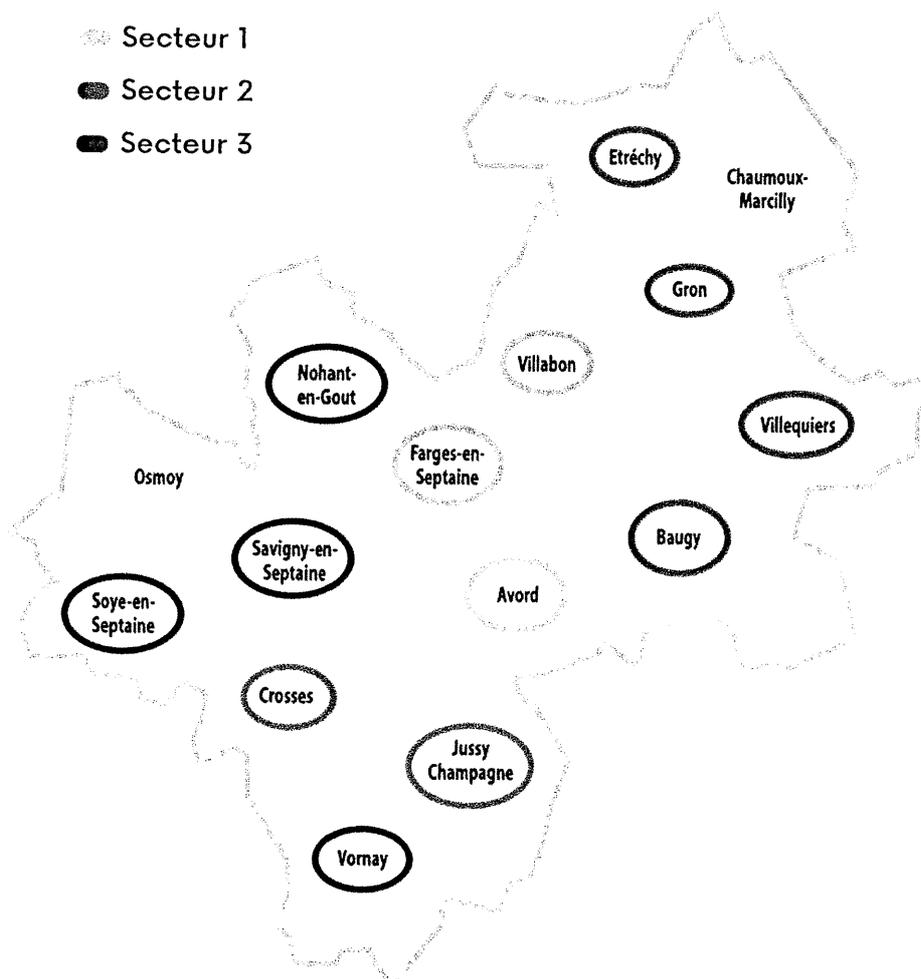
État des lieux



Organisation

Afin de faciliter la gestion de chaque site sur tous les temps d'ouverture, une organisation par secteur a été mise en place. Chaque secteur est géré par un référent (directeur multi-sites) et comprend 3 à 4 sites périscolaires dont 1 qui est aussi un accueil de loisirs.

Cette organisation permet une meilleure proximité et une meilleure connaissance de chaque site. Le référent est plus présent pour l'équipe et donc plus à même de l'accompagner dans son activité et face à ses problématiques.



03 Axes éducatifs

Sensibiliser à l'environnement et aux enjeux du développement durable

- en découvrant son territoire et ses richesses naturelles et culturelles
- en apprenant aux enfants et aux jeunes les gestes de protection de l'environnement au quotidien

Encourager la prise d'initiative et la responsabilisation dans le respect des individus et de la collectivité

- en favorisant les échanges intergénérationnels
- en accompagnant l'épanouissement, le développement de la personnalité, l'autonomie et le sens critique
- en apprenant le vivre ensemble dans le respect de chacun

Apprendre aux enfants à prendre soin de leur corps et à le respecter

- en favorisant l'accès à des activités physiques et sportives
- en proposant un éveil éducatif à l'équilibre alimentaire
- en accompagnant les enfants et les jeunes à entretenir leur bien être mental

Développer des actions d'accompagnement et de soutien à destination des familles

- en organisant des temps d'échanges avec et entre les familles
- en favorisant les liens parents-enfants

Axes éducatifs

Pistes d'actions

Sensibiliser à l'environnement et aux enjeux du développement durable

Pistes d'action

Collaborer avec des acteurs du territoire

Prioriser des activités sur le territoire

Mise en place du tri sélectif sur les sites

Favoriser la réutilisation de matériaux

Limiter le gaspillage et la quantité de déchets sur les sites

Encourager la prise d'initiative et la responsabilisation dans le respect des individus et de la collectivité

Pistes d'action

Mettre en place des actions avec le Pôle d'Animation Séniors

Établir et faire vivre des règles de vie sur les sites

Développer des projets de groupes

Mettre en place des temps de débat et de discussion

Encourager des actions citoyennes sur le territoire

Axes éducatifs

Pistes d'actions

Apprendre aux enfants à prendre soin de leur corps et à le respecter

Pistes d'action

Créer des actions avec les associations sportives du territoire

Informé sur la bonne alimentation

Établir une continuité alimentaire sur les sites

Sensibiliser au bien-être psychologique

Développer des actions d'accompagnement et de soutien à destination des familles

Pistes d'action

Proposé des moments privilégiés avec les familles

Intégré les familles dans des actions

Mettre en place des temps de dialogue avec et pour les familles

Axes éducatifs

Évaluation

L'enjeu du Projet Éducatif de Territoire ne réside pas dans son écriture mais dans sa mise en œuvre concrète. Ainsi, suivre son évolution va être primordiale afin de permettre une analyse critique du projet et une réflexion autour d'amélioration à envisager.

Cette évaluation va être supervisée par un Comité de Pilotage composés de 24 membres représentant divers parties impliqués dans la mise en œuvre du PEdT (élus, représentants de parents d'élèves, enseignants, coordinateurs, directeurs et agents des différents services éducatifs). Il se rassemblera 2 fois par an pour faire le tour des actions menés et déterminer des ajustements si nécessaire.

Lors de chacune de ces réunions, le comité de Pilotage s'appuiera sur les outils suivants :



Des bilans

Rédigés par les Directeurs de structures, ils permettront de donner des informations concrètes au Comité sur ce qui a été mis en place sur le terrain.



Des questionnaires de satisfaction

A l'intention des familles, ceux-ci nous permettront d'avoir le ressenti des habitants sur l'évolution et la proposition de services.



Des critères qualitatifs et quantitatifs

Ces critères nous permettront de manière très concrète, et avec l'aide des 2 outils présentés ci-dessus, d'observer notre évolution sur les axes éducatifs fixés.

Axes éducatifs

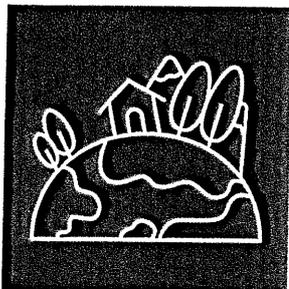
Évaluation

Des critères qualitatifs et quantitatifs

Critères qualitatifs	Critères quantitatifs
Satisfaction des enfants	Nombre d'actions mises en place en lien avec le PEDT
Satisfaction des familles	Nombre d'enfants participants aux actions
Satisfaction des agents	Nombre de familles participants aux actions
Amélioration de la relation entre les enfants	Nombre de projet impulsés par les enfants
Amélioration des relations entre les familles et la collectivité	Mise en place de règles de vie sur chaque sites
Amélioration du bien-être des enfants dans nos services	Nombre de partenariats avec des associations du territoire et/ou des intervenants spécialisé
Ressenti des animateurs d'être moins sollicités	Nombres d'habitude mises en place sur les sites autour de la protection de l'environnement
Observation d'une cohérence sur le territoire	Nombre d'agents participant à des fomrations
Observation d'une homogénéité des actions sur le territoire	Taux de participation au questionnaires de satisfaction
Amélioration globale de la qualité des services	Taux de participation des membres du comité de pilotage

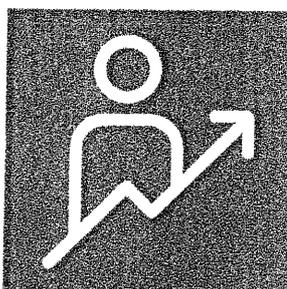
Conclusion

Voici donc ce que La Septaine va entreprendre dans les 3 prochaines années auprès des jeunes du territoire.



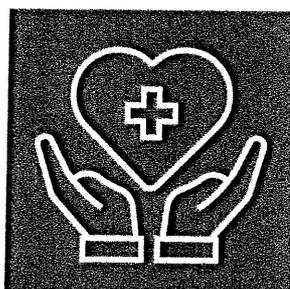
Une prise en compte de l'environnement

Sa découverte et sa préservation. Proche ou lointain.



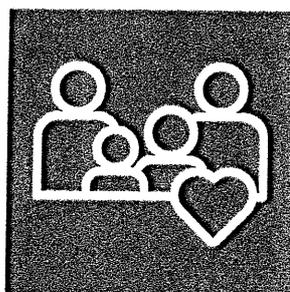
Un accompagnement vers l'âge adulte

Un adulte épanoui, responsable, citoyen, critique et membre de sa communauté.



Un apprentissage du bien-être

Sous toutes ses formes.



Une parentalité enrichie et accompagnée

Par le partage d'expérience.



Contacts

PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance

L LEBARBIER

lebarbierl@cc-laseptaine.fr

K HERBIN

herbink@cc-laseptaine.fr

ENFANCE

Responsable du Pôle Animation du Territoire

Méline DURAND

durandm@cc-laseptaine.fr

Coordinateur des Accueils de Loisirs

Tristan BOUCHONNET

bouchonnett@cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de La Septaine

ZAC des Alouettes - 18520 Avord

tel : 02.00.00.00.00 - mail : cclaseptaine@cc-laseptaine.fr

www.cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-053

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE 0001
BUDGET PRINCIPAL

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent. La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1. Ainsi pour l'année 2022 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2022 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2022 ;
- le second ajustement a été effectué en avril 2023, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2022. Retenir cette date permet de limiter l'effet de trésorerie des reprises éventuelles, dès lors que l'ajustement (à la hausse) des versements mensuels au titre de l'année 2023 est également effectué à cette date.

Le montant national définitif de TVA 2022 a été intégré au cours du mois d'avril 2023 et s'est traduit par des reprises sur les avances mensuelles de fiscalité que nous avons reçues au cours de ce même mois. Il convient donc de régulariser comptablement de la manière suivante :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
22		Dépenses imprévues	12 186,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
014	7398	Atténuation de produits, reversements, restitutions et prélèvements.	12 186,00 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-054

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : TARIFS MINI SEJOUR
« VAC S'Y 2023 ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de mini séjour organisé par Cher Emploi Animation, « VAC S'Y 2023 », du 24 au 26 juillet 2023.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 40 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Diffusion internet cc-la-septaine.fr

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-055

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : REMBOURSEMENT
D'UN LIVRE A LA
BIBLIOTHÈQUE D'AVORD.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la perte d'un ouvrage par un usager de la bibliothèque d'Avord
- Considérant que la valeur de l'ouvrage est de 14 €
- Considérant que l'usager s'est engagé à dédommager financièrement la collectivité
- Considérant qu'il convient d'accepter ce remboursement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte le versement de la somme de 14 € par l'usager correspondant au dommage.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-056

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : CRÉATION DE
POSTES.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 31 août 2023 les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet (13/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 15,6/35^{ème} et 14,10/35^{ème} conformément à l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique – Rémunération 1^{er} échelon échelle C1
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 18,25/35^{ème} et 30/35^{ème} conformément à l'article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique – Rémunération 1^{er} échelon échelle C1.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-la-septaine.fr

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-057

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : CRÉATION D'UN
POSTE SAISONNIER
D'ADJOINT D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET POUR
« VAC S'Y » 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS dans le cadre du dispositif « VAC S'Y » 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour la période du 24 au 26 juillet 2023.

La rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle C1

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion interne : cc@laseptaine.fr

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-58

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : CRÉATION DE 12
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET POUR
L'ALSH ETE 2023.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour l'ALSH des grandes vacances 2023
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
Pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
Pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7
Pour 1 Diplômé
Echelle C2, Echelon E9
Les nuitées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents :
Pouvoirs :
Nombre de suffrages
exprimés :
Quorum : 19

2023-06-059

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : CRÉATION DE 3
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS TECHNIQUES
A TEMPS NON COMPLET.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 10 juillet au 18 août 2023
- La rémunération correspondra à l'Echelle Cl, Echelon 1
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 10 juillet au 18 août 2023
- La rémunération correspondra à l'Echelle Cl, Echelon 1

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-060

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

OBJET : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR LES MERCREDIS ET LES PETITES VACANCES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les mercredis et les petites vacances année scolaire 2023-2024.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :

Pour 1 non diplômé

Echelle C1, Echelon E1

Pour 1 stagiaire

Echelle C2, Echelon E7

Pour 1 Diplômé

Echelle C2, Echelon E9

Les nuitées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-061

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

OBJET : CRÉATION DE 4
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS TECHNIQUES A
TEMPS NON COMPLET POUR
LES MERCREDIS ET LES
PETITES VACANCES ANNÉE
SCOLAIRE 2023/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les mercredis et les petites vacances de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35^{ème})
La rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35^{ème})
La rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-062

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINE-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère sur les lieux et dates d'ouverture des accueils de loisirs des mercredis et petites vacances pour l'année scolaire 2023/2024
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré acte les lieux et dates d'ouvertures suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Accueils de loisirs Mercredi	Avord Baugy Soye-en-Septaine	Tous les mercredis à partir du 6 septembre durant toute l'année scolaire 2023/24 sauf pendant les vacances scolaires
Vacances d'Automne	Avord	Du 30 octobre au 3 novembre 2023
	Baugy	Du 23 au 27 octobre 2023
	Soye-en-Septaine	Du 23 au 27 octobre 2023
Vacances d'Hiver	Avord	Du 4 au 8 mars 2024
	Baugy	Du 26 février au 1er mars 2024
	Soye-en-Septaine	Du 26 février au 1er mars 2024
Vacances de Printemps	Avord	Du 29 avril au 3 mai 2024
	Baugy	Du 22 au 26 avril 2024
	Soye-en-Septaine	Du 22 au 26 avril 2024

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-063

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

OBJET : CONVENTION AVEC CDOS DANS LE CADRE DE L'ACTION JEUX D'ÉTÉ EN BERRY.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif au projet d'animation « Jeux d'été en Berry » proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEROULEMENT DES
JEUX D'ETE EN BERRY

Entre

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18)

Dont le siège est situé :

Maison des Sports – 1 rue Gaston Berger – 18000 BOURGES

Représenté par : Monsieur Raymond OURY

En qualité de : Président

Et la Communauté de Communes de La Septaine

Représentée par Sophie GOGUÉ

En qualité de Présidente

PREAMBULE

L'opération « Les Jeux Sportif et Culturel en Berry 2023 » est mise en place par le Comité Olympique du Cher.

Ce dispositif vise à proposer une animation sportive et culturelle de détente et de loisirs en direction des jeunes de 12 à 17 ans, vivant en milieu rural et ne partant pas en vacances. Cette opération est mise en place sur le territoire communal, intercommunal ou cantonal dont l'instance représentative est soumise au présent règlement.

OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'opération ainsi que les obligations de chacune des parties, en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

Cette convention couvre la communauté de communes La Septaine pour les dates du 17 au 21 juillet 2023.

Les horaires des animations sont de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

DEFINITION DES OBJECTIFS

Les différents acteurs de l'opération contribuent, par les moyens qu'ils engagent, à la réalisation des objectifs suivants :

- Permettre l'accès à des pratiques sportives et culturelles de la population citée en préambule,
- Contribuer au développement local de l'offre de pratiques,
- Contribuer à la santé et au bien-être des jeunes

ORGANISATION GENERALE

Les jeunes bénéficient d'une semaine d'animations organisées par le CDOS18 et animés pour les activités sportives titulaire d'un diplôme d'état confirmé par une carte professionnelle.

Durant ces temps, les jeunes sont pris en charge par des animateurs sportifs et/ou culturels qui assurent la sécurité et la responsabilité pédagogique des jeunes. Sauf demande contraire formalisée des familles, le repas du midi est pris en commun (repas froid fourni par les familles sauf organisation locale particulière), les jeunes demeurant sous l'autorité des animateurs.

Les familles seront informées de ces différentes conditions par le biais de la plaquette d'information.

En cas de comportement irrespectueux ou dangereux envers les autres jeunes, les éducateurs ou les intervenants de la part d'un jeune inscrit, celui-ci sera exclu de la semaine d'activités.

Cette décision sera prise en concertation avec le représentant de la collectivité, les éducateurs et les organisateurs. Les parents du jeune seront informés.

OBLIGATIONS

Pour le CDOS 18

1 – Coordination :

Le CDOS 18 s'engage à assurer la mise en œuvre, la promotion générale, l'animation, le suivi et l'évaluation de l'opération durant la période concernée.

2 – Assurances :

Le CDOS 18 veille à la couverture en responsabilité civile durant la période des activités des jeunes ayant fait l'objet d'une inscription à l'opération. A cet effet, une assurance en responsabilité civile, est souscrite auprès du groupe Monceau

Pour la Commune ou la Collectivité d'accueil

1 – Information et inscriptions :

La Commune ou la Collectivité d'accueil s'engage à assurer au plan local et pour le territoire concerné, la coordination de l'opération : information et accueil des familles, inscription des jeunes, recueil des dossiers d'inscription, relations avec le CDOS 18 et les animateurs chargés localement de l'opération. En cas de renonciation de la collectivité locale un préavis de 10 jours sera demandé par respect pour les animateurs.

Nom, numéro de téléphone et adresse de messagerie de la personne référente :

.....
.....

En cas d'absence de la personne ressource, cette convention sera nulle et non avenue et de ce fait **ANNULEE**

La personne ressource :

- Transmet dès l'ouverture de la semaine d'activités, aux éducateurs chargés de l'animation, la liste des jeunes inscrits, une fiche de présence des jeunes, ainsi que les dossiers d'inscription s'y rapportant
- Organise, à l'issue de la semaine d'animation, un temps convivial d'échanges entre les différents acteurs de l'opération (jeunes, familles, élus locaux, animateurs, CDOS 18)
- Assure la communication et la promotion de l'opération et de ses partenaires (CDOS 18, CAF, Conseil Départemental, MSA), en convoquant la presse locale au temps convivial d'échanges ou à un autre temps fort de la semaine.

Compte tenu des responsabilités engagées, il est conseillé de valider la mise en œuvre du dispositif lors d'une délibération municipale dont un compte rendu pourra être transmis au CDOS 18.

5 – Participation financière et facturation :

La semaine « Jeux sportif et culturel en Berry » est financée partiellement par l'Etat et le Conseil Départemental du Cher, la Caisse Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole
Le cout financier sera de 1 000€.

La Commune ou la Collectivité d'accueil peut demander une participation financière des familles du montant de son choix. La Commune ou la Collectivité d'accueil gardera le bénéfice de la participation des familles. Si vous demandez une participation aux familles, merci de bien vouloir indiquer son montant par jeune et pour la semaine : 0 €

La Commune s'engage à réunir un nombre minimum de jeunes entre et 10 et 12 jeunes.

En effet, afin de rendre cette semaine attractive, une dynamique de groupe soit pouvoir s'instaurer, tant au niveau des jeunes qu'au niveau des intervenants.

Rappel :

La Commune ne peut s'opposer à l'inscription d'un jeune habitant le Canton ou le territoire concerné par la Collectivité si celui-ci répond aux critères d'accessibilité.

Les Communes ou les Collectivités partenaires s'engagent donc à accueillir également dans la limite des places disponibles (24), les jeunes d'autres Communes ou d'autres Cantons intéressés. Les inscriptions des jeunes de la Commune ou de la Collectivité d'accueil pourront toutefois être considérées comme prioritaires.

⇒ Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine

Le CDOS 18 fournit l'encadrement et le matériel nécessaire à l'accueil de 24 jeunes.

La Commune peut décider d'accueillir plus de 24 jeunes, dans ce cas elle devra prendre en charge un encadrement supplémentaire à ses frais ou mettre à disposition un éducateur de la commune.



La Commune ou la Collectivité d'accueil s'engage dont à fournir une liste des participants (Nom, prénom, adresse, mail et date de naissance) à cette date au CDOS 18.

2 – Assurances :

La Commune ou la Collectivité d'accueil s'engage à :

⇒ Prendre en charge la couverture en responsabilité civile des jeunes ayant fait l'objet d'une inscription à l'opération, à l'occasion de toute organisation initiée, en dehors des temps d'activités, par la Collectivité accueillant l'opération (transport et acheminement collectif des jeunes, mise en place d'activités n'entrant pas dans le cadre de l'opération...).

⇒ Prendre en charge l'assurance des équipements municipaux utilisés par le groupe

⇒ Assurer la couverture des risques d'intoxication alimentaire si la restauration du midi est assurée par la Collectivité

3 – Equipement :

La Commune ou la Collectivité d'accueil met à disposition dans la mesure du possible un local sécurisé pour entreposer le matériel et un système de réfrigération assurant la bonne conservation des aliments pour les participants qui apportent leur repas.

4 – Personnes Référentes :

La Commune doit obligatoirement désigner une personne responsable de l'opération au sein de la Collectivité. Présente durant la semaine retenue, cette personne devra se rendre disponible sur site sur simple demande des organisateurs.

6 – Evaluation de l'action :

A l'issue de l'opération, il est procédé, avec les parties concernées, à une évaluation sur le déroulement de l'opération. Cette évaluation permet d'optimiser l'éventuel renouvellement de l'opération l'année suivante. Néanmoins, cette reconduction reste conditionnée, quant aux engagements respectifs de la DDCSPP, du Conseil départemental du Cher et du CDOS 18, par leurs orientations et leurs moyens budgétaires.

Mr Raymond OURY
Président du CDOS 18

Date de délibération :

Vu et pris connaissance



Le

Le représentant de

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 25
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2023-06-064

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme DUCATEAU, Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le partenariat entre la communauté de communes de La Septaine et l'association école de musique de La Septaine,
- Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention,
- Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec l'association école de musique de La Septaine et tout document s'y afférant.

Vote à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-lasptaine.fr

Le Secrétaire,
M. PISKOREK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Date de mise en page : 23/06/2023

Convention de financement de l'École de Musique de La Septaine

Entre l'École de Musique de La Septaine, représentée par Anne CERVONI, Présidente de l'association, d'une part,

Et

La Communauté de Communes de La Septaine, représentée par Sophie GOGUÉ, Présidente, d'autre part

La Communauté de Communes de La Septaine soutient l'enseignement de la musique sur son territoire et finance l'association École de musique de La Septaine.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes de La Septaine et l'association École de musique de La Septaine.

Pour la communauté de communes :

- Maîtriser l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonctionnement de l'école de musique,
- Assurer une aide suffisante au bon fonctionnement de l'école de musique,
- Assurer la trésorerie de l'association tout au long de l'année par le versement de la subvention en trois acomptes,
- Inciter la démocratisation de l'enseignement musical,
- Inciter la pratique collective,
- Impliquer l'École de musique dans l'animation et la vie du territoire.

Pour l'École de musique de La Septaine :

- Mettre en œuvre le projet pédagogique et les actions en référence au projet pédagogique,
- Développer la pratique musicale sur différents sites du territoire de la Communauté de Communes de La Septaine,
- Les inscriptions ainsi que les cotisations doivent être centralisées et passer obligatoirement par l'École de Musique de La Septaine,
- L'École de Musique de La Septaine doit être seule émettrice de toute communication la concernant.

Article 2 - Modalité d'exécution

Le premier acompte de la subvention sera versé au regard des pièces que fournira l'École de musique de La Septaine au plus tard le 15 février de chaque année :

- Les statuts à jour, le récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture, la publication au Journal officiel,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral, d'activité et financier,
- Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école de musique,
- La liste des événements auxquels l'École de Musique participera en tant qu'organisateur et en tant que participant sur l'année sur le territoire de La Septaine et en dehors,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Les effectifs d'adhérents à l'école de musique.

Article 3 - Engagement de la Communauté de Communes de La Septaine

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à verser à l'École de musique une subvention calculée selon le barème suivant :

- Enseignement instrumental : 110€ par élève et par an,
- Éveil musical : 55€ par élève et par an,
- Chorale : 20€ par élève et par an,
- Bonus pratique collective : + 30€ par élève en enseignement musical par an si pratique collective,
- Un forfait annuel de 1 500€ par antenne délocalisée sur le territoire de La Septaine.

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à soutenir l'organisation d'un événement musical par an en prenant à sa charge :

- Frais liés à une prestation technique,
 - Frais artistiques,
- L'aide accordée dans ce cadre sera plafonnée à 3000€ par événement et par an.

Article 5 – Mise à disposition de locaux et service

La Communauté de Communes de La Septaine met à disposition de l'École de Musique des locaux d'une superficie de 168 m², situés au 56 rue Saint-Exupéry à Avord.

La communauté de communes prend également à sa charge les frais d'entretien du bâtiment ainsi que l'ensemble des fluides.

Le coût global annuel est estimé à 10 000 €.

La Communauté de Communes de La Septaine met à disposition ses imprimantes pour photocopies et impressions à hauteur de 1 000 par an, l'École de Musique de La Septaine se chargeant de fournir les feuilles de papier.

Article 6 - Versement de la subvention

La Communauté de Communes de La Septaine versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 40% en avril de chaque année après le vote du budget communautaire
- un deuxième acompte de 45% en juin, suite à une demande écrite de l'école de musique

- le troisième acompte de la subvention annuelle sera versé en septembre de chaque année

Article 7 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Avord, le

Sophie GOGUÉ

Anne CERVONI

Présidente de la Communauté de
Communes de La Septaine

Présidente de l'École de Musique de
La Septaine

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-065

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : SUBVENTION A
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE - 2^{ème} ACOMPTE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023
- Vu le contrat culturel de territoire 2023-2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser un 2^{ème} acompte de 4 275,00 € sur la subvention 2023 à l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-066

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION A LA
MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

La Communauté de communes de la Septaine organise des rencontres à destination des bénévoles du réseau de bibliothèques. Les frais engagés dans le cadre de ces rencontres, notamment les intervenants extérieurs, peuvent être financés par le Département, via la Médiathèque Départementale.

Une demande de subvention de 351 € peut donc être adressée au Département, ce qui représente 50% des dépenses (702 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer cette demande de subvention et tout document relatif à cette demande.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-067

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : TRANSFERT DU
POUVOIR DE PUBLICITÉ.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des

collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024).

Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024). Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Le conseil communautaire prend acte des dispositions de la loi climat et résilience en matière de la police de la publicité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet@cc-avordais.com
Diffusion internet@cc-avordais.com

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-068

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

**OBJET : OUVERTURE
DOMINICALE DU MARCHÉ
AUX AFFAIRES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la demande du commerce de détails « Marché aux Affaires » d'obtenir une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2024 :

- o dimanche 06 octobre 2024,
- o dimanche 13 octobre 2024,
- o dimanche 20 octobre 2024,
- o dimanche 27 octobre 2024,
- o dimanche 03 novembre 2024,
- o dimanche 10 novembre 2024,
- o dimanche 17 novembre 2024,

- o dimanche 24 novembre 2024,
- o dimanche 01 décembre 2024,
- o dimanche 08 décembre 2024,
- o dimanche 15 décembre 2024,
- o dimanche 22 décembre 2024.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir : 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- o dimanche 06 octobre 2024,
- o dimanche 13 octobre 2024,
- o dimanche 20 octobre 2024,
- o dimanche 27 octobre 2024,
- o dimanche 03 novembre 2024,
- o dimanche 10 novembre 2024,
- o dimanche 17 novembre 2024,
- o dimanche 24 novembre 2024,
- o dimanche 01 décembre 2024,
- o dimanche 08 décembre 2024,
- o dimanche 15 décembre 2024,
- o dimanche 22 décembre 2024.

- précise que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire d'Avord,

- autorise Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-069

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : VOTE DES TARIFS
DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de la restauration scolaire
- Vu la hausse de 2,331 % de ses tarifs annoncée par la société ANSAMBLE à la rentrée scolaire de septembre 2023

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

	Repas
Enfants	3,74 €
Adultes	6,26 €
Enseignants Personnel CdC	4,99 €
PAI	1,84 €

Ces tarifs entreront en application à la rentrée de septembre 2023.

Vote :
Contre : 5
Abstention : 3
Pour : 22

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2023-06-070

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SARRON, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, PERRONNET, VAN DE WEGHE.

ABSENTS : Mme ERNE.

**OBJET : PROJET PISCINE
COMMUNAUTAIRE.**

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230619-2023-06-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2023-03-009
- Vu les discussions du bureau communautaire en vue de doter La Septaine d'un équipement aquatique communautaire
- Vu le dossier relatif à l'équipement se situant sur la commune de Baugy
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour que la piscine située à Baugy devienne d'intérêt communautaire.

A l'issue de cette étude, le conseil communautaire devra se prononcer si cet équipement est d'intérêt communautaire.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 20 juin 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. PISKOREK

